

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

Téléphone : 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2023

DELIBERATION N° 4 : Enquête administrative – Création d'une nouvelle mission

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 11 mai 2023

Etaient présents : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, M. Jean-Marc BERNARD, M. Jacques BILLY, M. Johnny BROSSEAU, Mme Maryse CHARRIER, Mme Sylvie COUSIN, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Hervé LE BRETON, Mme Corine MICOU, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel RICORDEL, M. Michel CHANTREAU.

Etaient excusés : M. Jérôme BARON, M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Chantal BRILLAUD, Mme Armelle CASSIN, M. Patrice CESBRON, Mme Maryline GELÉE, Mme Claudine GRELLIER, M. Roland MORICEAU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-François RENOUX.

- Monsieur DARBON, Trésorier - excusé

Monsieur le Président indique qu'une enquête administrative constitue une démarche exploratoire et sans formalisme qui permet à une administration de prendre une décision concernant la réalité de faits qui lui sont signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées.

En effet, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le titre II du Code Général de la Fonction Publique, qui en cas de manquement peuvent conduire à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Afin que la sanction prononcée à l'encontre de l'agent fautif soit juste et proportionnée, il importe de communiquer à l'autorité territoriale tous les éléments lui permettant de se forger une opinion. L'enquête administrative peut alors s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant d'éclairer l'autorité territoriale et la conseiller dans sa prise de décision.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositifs d'alertes ou de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, l'enquête administrative est utile pour établir la matérialité de faits et de circonstances des alertes et signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner à l'alerte ou au signalement.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il semble donc intéressant que le CDG79 puisse proposer un dispositif permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de déléguer à un tiers neutre la conduite des enquêtes administratives.

L'enquête administrative serait menée, selon l'objet de la saisine, par un ou plusieurs cadres du CDG79 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires, ainsi que la formation appropriée.

L'enquête administrative consiste à réaliser l'audition des principaux protagonistes de l'incident et à rédiger un rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale.

Les auditions se déroulent sous forme d'entretiens individuels et sont conduites avec objectivité. La phase d'audition permet :

- D'entendre tous les acteurs impliqués ou témoins de l'incident.
- D'établir, caractériser et analyser les faits, en prenant en compte les facteurs atténuants et aggravants.
- D'analyser le contexte.
- De reconstituer la chronologie des faits.

L'audition des personnes concernées donne lieu à un compte rendu détaillé des propos tenus, validé par chaque agent et les enquêteurs. Afin d'éviter de bloquer la procédure par des délais trop longs, un délai de quelques jours est fixé pour retourner le compte rendu signé. À défaut d'être retourné dans le délai imparti, le compte rendu est considéré comme accepté.

Toutes les collectivités et tous les établissements publics du département peuvent adhérer au dispositif de l'enquête administrative qu'ils soient affiliés ou adhérents au socle commun.

Le recours à l'enquête administrative se fait par voie de convention et peut être proposé aux tarifs suivants :

- Pour les collectivités et établissements publics affiliés : 600 euros la journée (300 euros la demi-journée) par agent intervenant.
- Pour les collectivités et établissements non affiliés : 750 euros la journée (375 euros la demi-journée) par agent intervenant.

Le temps pris en compte inclut les temps de déplacement, d'audition, de rédaction du rapport d'enquête, d'analyse des documents transmis, d'accompagnement et de restitution à la collectivité.

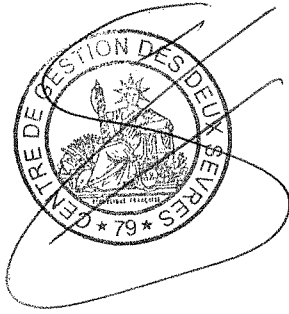
Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de mettre en œuvre ce dispositif d'enquête administrative selon les conditions précitées et de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les collectivités souhaitant bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de mise en œuvre de dispositif d'enquête administrative tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les collectivités souhaitant bénéficier de ce dispositif.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : 26 MAI 2023
Accusé réception le : 26 MAI 2023

EXÉCUTOIRE

Publiée le :
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : 26 MAI 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

